



Maître de l'ouvrage :

Commune du Bonhomme

61, rue du 3ème Spahis Algérien
68 650 LE BONHOMME

Maître d'œuvre :

VIALIS

Division éclairage et signalisation
10 rue des Bonnes Gens
68004 COLMAR Cedex

Marché à Procédure Adaptée

passé en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

passé en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics.

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LUMINAIRES ET DE MISE
AUX NORMES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

1. ACHETEUR PUBLIC

1.1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public :

COMMUNE DU BONHOMME
61, rue du 3ème Spahis Algérien 68 650 LE BONHOMME
Tél : 03.89.47.51.03
Fax : 03.89.47.53.25

1.2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

COMMUNE DU BONHOMME
61, rue du 3ème Spahis Algérien 68 650 LE BONHOMME
Tél : 03.89.47.51.03
Fax : 03.89.47.53.25
mairie-du-bonhomme@orange.fr

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront s'adresser par écrit jusqu'à une date limite fixée à 10 jours avant la date de remise des offres. Une réponse écrite sera transmise à l'ensemble des candidats.

1.3. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

Les dossiers de consultation des entreprises peuvent être téléchargés sur le site :
<https://marchespublics-amhr.omnikles.com>

Les dossiers pourront également être transmis par mail sur demande à la Mairie du Bonhomme à
mairie-du-bonhomme@orange.fr

1.4. Type d'acheteur public : Collectivité territoriale

2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur les travaux de remplacement de luminaires et de mise aux normes de l'éclairage public de la commune du Bonhomme.

En particulier :

Les travaux électriques et de génie civil avec fourniture et pose de luminaire et mise aux normes électriques des installations.

Les travaux sont décomposés en 4 tranches :

- Tranche 1 : Remplacement de 21 luminaires
- Tranche 2 : Remplacement de 57 luminaires
- Tranche 3 : Remplacement de 35 luminaires
- Tranche 4 : Rénovation de 7 armoires de commande.

3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Marché à procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

3.2. Décomposition en tranche et en lots

Les travaux sont décomposés en un lot unique

Les entreprises sont réputées connaître l'ensemble des pièces afin que l'ouvrage puisse être réalisé dans son intégralité selon les règles de l'art et de sécurité.

3.3. Compléments à apporter au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

Aucune dérogation (sauf erreur et non-conformité aux normes) au C.C.T.P. ne sera acceptée.

3.4. Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard SIX (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les questions d'ordre général posées par les candidats feront l'objet d'une information transmise à l'ensemble des candidats. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié qui leur sera envoyé sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la clause précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.5. Groupements

Les groupements d'entreprises solidaires ou conjoints peuvent présenter une offre.

3.6. Calendrier prévisionnel

Délai d'exécution de l'opération : 89 jours calendaires

Date de début de l'opération : mi septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de l'opération : mi décembre 2017

3.7. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

3.8. Options

Sans objet

3.9. Durée de validité des offres

Les offres sont valables pendant 120 jours à partir de la date limite de remise des offres.

3.10. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet

3.11. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Ces chantiers sont soumis aux dispositions du décret du 20 février 1992. Un plan de prévention sera établi entre l'entrepreneur titulaire du marché et le maître d'ouvrage.

3.12. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4.1. Sélection des candidatures

Lors de l'ouverture, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 45, 47, 48, 49 et 50 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées de la présentation du candidat en application des articles 44 et 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des documents justificatifs selon les articles 51 et 53 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes notamment en appréciant les conditions de déroulement des marchés que le candidat a pu réaliser pour l'acheteur public au cours des 3 dernières années.

4.2. Jugement et classement des offres

La commission d'appel d'offres éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

Elle choisira l'offre économique la plus avantageuse conformément aux critères suivants, hiérarchisés par ordre décroissant :

CRITERES	Pondération
Prix	40
Technique	60

L'analyse de l'offre à travers ces critères sera conduite au regard des éléments fournis, notamment dans le mémoire justificatif qui constitue un cadre de réponse obligatoire.

Compte tenu des délais d'exécution et des consignes de sécurité, **une préférence sera donnée aux entreprises dont la capacité technique et les moyens définis dans le mémoire justificatif permettent la réalisation des travaux dans les délais indiqués.**

Les offres seront classées par ordre décroissant.

Si le candidat retenu ne fournit pas les certificats ou la déclaration mentionnée à l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur du Marché qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

4.3. Affermissement de la tranche conditionnelle

Sans objet

4.4. Discordance dans l'offre

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

En cas d'erreur de multiplication, d'addition ou de report, pouvant avoir une incidence sur le montant prévisionnel du marché, ces erreurs seront rectifiées avant le jugement de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant. En cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

5. PRESENTATION DES PLIS

Il est impératif de remettre l'ensemble des pièces indiquées dans la forme précisée ci-dessous

Les dates et signatures des documents seront obligatoirement en originales et apposées par une personne habilitée à engager l'entreprise.

5.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- l'acte d'engagement
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- le cahier des clauses techniques particulières – éclairage public (C.C.T.P.),
- Bordereau des prix unitaires,
- Devis quantitatif estimatif
- le mémoire justificatif de l'offre,
- le règlement de la consultation,
- les plans de projet,

5.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les concurrents comprendra les pièces suivantes :

5.2.1. Candidature

Documents nécessaires à l'appréciation des capacités des candidats :

- A. Une déclaration de candidature conforme au modèle joint en annexe :
- Si le candidat n'utilise pas la déclaration-modèle, il produit les documents suivants (en cas de groupement, chaque membre du groupement) ;
 - La déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - la déclaration sur l'honneur mentionnée à l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relative à la situation fiscale et sociale au 31 décembre de l'année précédant le lancement de la consultation ;
 - la déclaration relative aux infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du Code du travail, tant en ce qui le concerne qu'en ce qui concerne la société qu'il est autorisé à représenter (travail dissimulé, emploi d'un étranger non muni de titre l'autorisant à exercer une activité salariée en France et marchandage) ;
 - la déclaration de situation régulière des salariés au regard des articles L 143-3, L 143-5 et L 620-3 du Code du Travail ou règles équivalentes pour les candidats étrangers (article R324-4 du code du Travail) ;
 - un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise candidate ;
 - les habilitations à représenter ses co-traitants ;
 - la copie du jugement de redressement judiciaire le cas échéant.
- B. Des renseignements permettant d'évaluer :
- les capacités professionnelles du candidat :
 - tous documents permettant de justifier les qualifications techniques et les effectifs de l'entreprise.

Désignation des travaux	Qualifications ou références équivalentes
Travaux d'installation d'un réseau d'éclairage public avec fourniture	Terrassement et travaux de VRD : 1.A.-P3, 1.13 Eclairage public : 6 - P2, 6.830 ou Qualifelec mention EP, Revêtement de voirie : 3.P – 3C

les capacités techniques du candidat

- un document indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années
 - les références concernant des travaux similaires inférieures à 3 ans.
- les capacités financières du candidat
- néant

Les documents doivent être fournis par chaque membre du groupement

Au vu des pièces contenues dans cette enveloppe les candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes seront éliminés.

Nota : Conformément à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le marché ne pourra être attribué aux candidats retenus que sous réserve que ceux-ci produisent, dans un délai maximum de cinq jours, une copie des certificats fiscaux et sociaux délivrée par les administrations et organismes compétents, ainsi que les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 du Code du travail.

5.2.2. Partie offre

Offre de base

- l'acte d'engagement et ses annexes. Ce document sera conforme au modèle remis aux candidats. Il sera daté et signé en original par le représentant dûment habilité de l'entreprise.
- Le mémoire justificatif de l'offre
- Le bordereau des prix
- Le devis quantitatif estimatif

- les documents C.C.A.P. et C.C.T.P., (les plans ne sont pas à joindre à l'offre, étant acceptés sans modification).

6. TRANSMISSION DES PLIS

Les candidats devront faire parvenir leur offre dans une enveloppe portant les mentions suivantes

OPERATION :
«OBJET_MARCHE»
«Lot unique»

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

NE PAS OUVRIR
NOM DU PRESTATAIRE

A :
COMMUNE LE BONHOMME
«Adresse_rue_MOA»
«Boite_postal_MOA»
«Code_postal_MOA»

au plus tard le 17 juillet 2017 à 12H

- soit par la poste en recommandé avec accusé réception adressé à la Commune LE BONHOMME
- soit remis contre récépissé à cette même adresse.
- ou tout autre moyen permettant de donner date certaine. La transmission par télécopie est interdite

La transmission par télécopie est interdite

Tout pli ne répondant pas à ces conditions de présentation et de transmission des offres sera retourné sans être pris en compte.

7. VISITE DU SITE

Les candidats peuvent visiter librement le site. Il n'est pas prévu de visite organisée.

8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats pourront s'adresser par écrit à :

COMMUNE DU BONHOMME
61, rue du 3ème Spahis Algérien 68 650 LE BONHOMME
Tél : 03.89.47.51.03
Fax : 03.89.47.53.25
mairie-du-bonhomme@orange.fr

9. LANGUE ET MONNAIE

Toute correspondance, tout document écrit quelle que soit sa nature, doit être rédigé en Français.

L'unité monétaire est l'euro.

10. CONDITIONS FINANCIERES

Les conditions financières sont notées dans le CCAP.

11. SUITE DE LA CONSULTATION

Les pouvoirs adjudicataires de chaque lot se réservent la possibilité de ne pas donner suite à la consultation.

11.1 Demande de précisions

En cas de besoin, dans la phase d'analyse des propositions techniques et financières, le pouvoir adjudicateur pourra interroger un ou plusieurs candidat(s) uniquement par fax ou courriel, afin que celui (ceux)-ci précise(nt) son (leur) offre et réponde(nt) aux éventuelles questions soulevées par la solution technique et le montant qu'il(s) propose(nt).

Cette procédure se déroulera dans des conditions de stricte impartialité, neutralité, transparence et équité.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra donner à certains candidats des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres. La Ville ne pourra également révéler aux autres opérateurs économiques des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat.

11.2 Négociations

A l'issue d'une première phase de sélection des offres et après établissement d'un classement provisoire, la personne publique négociera avec les candidats ayant présenté les offres les mieux classées. La négociation, sur la base de cette sélection, pourra porter sur différents points des propositions techniques et financières des candidats.

La négociation peut s'effectuer physiquement ou par échanges écrits seulement. Les modalités seront alors précisées dans l'invitation à négocier.

En application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'acheteur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur opterait pour la négociation, et après examen des offres ainsi négociées, un classement final après négociation sera établi conformément aux critères de sélection sus-décrits.

12. ANNEXES

DECLARATION DE CANDIDATURE

Objet du marché :

Dénomination du candidat (ou du mandataire en cas de groupement) siège social, nom, adresse, n° SIRET ou récépissé de dépôt CFE

Dénomination de la structure qui effectuera le marché nom, adresse, n° SIRET ou récépissé de dépôt CFE
(si différent du siège social)

Le candidat se présente à l'ensemble du marché au(x) lot(s) n°
 seul groupé conjoint groupé solidaire avec les entreprises ci-après
qui autorisent n'autorisent pas le mandataire à signer les documents contractuels

Société : nom et adresse	Nom du responsable et qualité	N° Siret
1er cotraitant		
2ème cotraitant		
3ème cotraitant		

Le soussigné déclare

- qu'aucune mesure d'exclusion des marchés publics n'a été prononcée à l'encontre de l'entreprise,
- que l'entreprise n'est pas en état de redressement judiciaire incompatible avec la durée du marché,
- qu'aucune condamnation n'a été inscrite au cours des cinq dernières années au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du Code du travail, tant en ce qui le concerne qu'en ce qui concerne la société qu'il est autorisé à représenter (travail dissimulé, emploi d'un étranger non muni de titre l'autorisant à exercer une activité salariée en France et marchandage),
- avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales visées aux articles 45, 47, 48, 49 et 50 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 50, 51, 52, 53, et 54 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- que le travail sera réalisé par des salariés régulièrement employés au regard des articles L 143-3, L 143-5 et L 620-3 du Code du Travail ou règles équivalentes pour les candidats étrangers. (article 324-4 du code du Travail)
- qu'il est habilité à engager l'entreprise candidate

A, le

Cachet et signature de l'entreprise candidate (ou mandataire en cas de groupement) et des cotraitants éventuels :
(date, cachet et signature en original)